



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Arrêtés du Maire

N° Acte : 2026-357	Classification : 6.1 - Police municipale
OBJET : Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la Route de Saint-Jean-Trolimon dans la section comprise entre l'intersection de la rue Roz An Don et la fin de la voie à PONT-L'ABBÉ du 146 au 22 septembre 2026 inclus	

Le Maire de la Commune de PONT-L'ABBÉ,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-263 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2542-2 et suivants ainsi que les articles L.2212-1 à L.2212-10, L.2213-1 à L.2213-6 et R.2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8, R.411-24 et R.412-28 ainsi que ses articles L.325-1, L.411-1, R.325-1, R.411-1, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.417-4 à R.417-13 ;

Vu le Décret n° 72-541 du 30 Juin 1972 portant règlement d'administration publique modifiant le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées votée le 11 février 2005 et publiée au Journal officiel du 12 février 2005, et ses décrets d'application ;

VU la demande n°2026-357 en date du 10/09/2026 présentée par l'entreprise CEGELEC QUIMPER INFRAS - 5 rue Paul Sabatier 29196 QUIMPER à l'effet d'effectuer la dépose des supports béton à la suite des effacements de réseaux ainsi qu'au rebouchage des fouilles, au droit du ROUTE DE SAINT-JEAN-TROLIMON dans la section comprise entre Roz An Don et la fin de la voie au niveau du rond point du Leclerc ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité publique et la parfaite réalisation des ouvrages, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ROUTE DE SAINT-JEAN-TROLIMON dans la section comprise entre l'intersection avec la Rue Roz An Don et la fin de la voie ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Du 16/09/2026 08:00 au 22/09/2026 18:00 inclus, la circulation des véhicules sera perturbée par une circulation alternée par feux tricolores sur la ROUTE DE SAINT-JEAN-TROLIMON dans la section comprise entre l'intersection de la Rue Roz An Don et la fin de la voie. La chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise CEGELEC QUIMPER INFRAS qui devra veiller à la continuité piétonne et au respect de la loi de 2005 relative à l'accessibilité des personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de PONT-L'ABBÉ (Square de l'Europe – CS 50081 – 29 129 PONT-L'ABBÉ CEDEX) dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 – 35 044 RENNES CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-l'Abbé et Madame la Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-L'Abbé, à Madame la Responsable de la Police Municipale ainsi qu'au permissionnaire.



**À PONT-L'ABBÉ, le 11 septembre 2026,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**

**Laurent MOTREFF,
1^{er} Adjoint au Maire**

Affiché et publié en Mairie le : 11/09/2026